

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 13 décembre 2007 — Soares/Commission

(Affaire F-130/05) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Reconstitution de la carrière — Absence de rapport de notation — Examen comparatif des mérites — Demande au titre de l'article 90, paragraphe 1, du statut — Recevabilité du recours — Fait nouveau et substantiel)

(2008/C 22/99)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Carlos Alberto Soares (Bruxelles, Belgique) (représentants: S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis et É. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: C. Berardis-Kayser et K. Herrmann)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision de l'AIPN du 19 septembre 2005 portant rejet de la réclamation du requérant visant à une révision favorable de sa carrière.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supporte ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 60 du 11.3.2006, p. 57.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 13 décembre 2007 — Wandschneider/Commission

(Affaire F-28/06) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Évaluation — Rapport d'évolution de carrière — Exercice d'évaluation pour 2004 — Recours en annulation — Motivation — Erreur manifeste d'appréciation)

(2008/C 22/100)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Paolo Sequeira Wandschneider (Bruxelles, Belgique) (représentants: initialement G. Vandensanden et C. Ronzi, avocats, puis G. Vandensanden, C. Ronzi et L. Levi, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: G. Berscheid et C. Berardis-Kayser, agents)

Objet de l'affaire

D'une part, l'annulation du rapport d'évolution de carrière du requérant pour l'exercice d'évaluation 2004, et, d'autre part, une demande de dommages-intérêts.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Chaque partie supporte ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 121 du 20.5.2006, p. 19.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (deuxième chambre) du 13 décembre 2007 — Sundholm/Commission

(Affaire F-42/06) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Fonctionnaires — Évaluation — Rapport d'évolution de carrière — Exercice d'évaluation pour 2004 — Objectifs et critères d'évaluation — Dommages-intérêts)

(2008/C 22/101)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Asa Sundholm (Bruxelles, Belgique) (représentants: S. Orlandi, A. Coolen, J.-N. Louis et É. Marchal, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: C. Berardis-Kayser et M. Velardo, agents)

Objet de l'affaire

D'une part, l'annulation du rapport d'évolution de carrière de la requérante pour l'exercice 2004 et, d'autre part, une demande de dommages-intérêts

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le rapport d'évolution de carrière de M^{me} Sundholm établi au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 est annulé.*
- 2) *Le surplus de la requête est rejeté.*
- 3) *La Commission des Communautés européennes est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 131 du 3.6.2006, p. 54.